

## Informations - mai 2020 : Des efforts déjà réalisés !



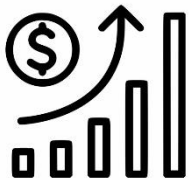
**Intéressement 2019** : la direction confirme que le montant sera de **0 €** (CSE du 12 mai 2020), malgré un chiffre d'affaires annuel record en 2019. Cette situation sera identique concernant le montant pour 2020 (plus d'accord en vigueur).



**Décalage des variables** : la direction a décidé de modifier en décembre 2019 le décalage des variables de salaire (déplacements, heures de nuit, astreinte, ...). Cela permet à l'entreprise de décaler une partie des frais de personnel.



**NAO 2020** : les négociations n'ont pas débuté, alors qu'elles auraient dû s'ouvrir le 2 février 2020. L'inflation de 2019 s'élève à 1,2 %, ce qui correspond à l'augmentation des prix à la consommation. Pour pallier cette situation, le SMIC a été revalorisé de 18,2 € brut/mois.



Ainsi, les salariés ALLGAIER France ont déjà participé à l'effort, en **perdant du pouvoir d'achat** consécutivement à la hausse des prix à la consommation **depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020**.



**Travail de nuit** : la suppression du poste entraîne la perte de la majoration des 15 % et de la prime de panier. Soit une perte au **minimum de 94 € net/mois** pour un SMIC (8h x 4 jours = 32h).



**Journée de solidarité** : les salariés vont accepter de donner un jour de congé (au lieu de 7h de travail). Pourtant, les années précédentes, cette journée était travaillée avec une heure majorée à 100 %.



**Jours de congés des années antérieures (N-1)** : Suite à la demande de la Direction, les salariés ont accepté de poser le solde de leurs anciens jours de congés.



**Activité partielle** : les salariés ont été contraints d'accepter une **perte allant jusqu'à 16 % de leur salaire**. Ceci impacte les allocations chômage, la retraite, ...

SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2020 = 1219 € net

